

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU VENDREDI 9 JUILLET 2021

CM2021/07/09/16 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION SENTIERS METROPOLITAINS POUR LA CREATION D'ITINERAIRES DE RANDONNEE PEDESTRE DU « SENTIER METROPOLITAIN DU GRAND PARIS »

DATE DE LA CONVOCATION : 2 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5219-1 et L 1611-4,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier son article 4.6.a,

Vu la demande de contributions adressée par l'association Sentiers Métropolitains à la Métropole du Grand Paris et le plan de financement du projet pour lequel une subvention est demandée,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sentiers Métropolitains pour une durée de 2 années annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant l'intérêt du projet de Sentier Métropolitain du Grand Paris initié par l'association Sentiers Métropolitains qui contribue au rayonnement national et international de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la mise en valeur de la Métropole permise par le Sentier Métropolitain du Grand Paris, itinéraire de randonnée pédestre traversant 95 communes membres de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que le Sentier Métropolitain du Grand Paris constitue un parcours physique et numérique de découverte du territoire métropolitain pris dans son ensemble,

La commission Attractivité et Développement Economique consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE une subvention totale maximale de 80 000 € (quatre-vingt mille euros) à l'association Sentiers Métropolitains pour deux ans pour la période 2021-2022, soit 40 000 € (quarante mille euros) maximum chaque année.

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement avec l'association Sentiers Métropolitains pour une durée de 2 années, soit 2021 et 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants, ainsi que les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » des budgets 2021 et 2022.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.